## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **DUBRO AFWASMIDDEL - EXTRA CITROEN** 

Code de produit: 3F0144

Type de produit et emploi: Liquide vaisselle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

**BOLTON NEDERLAND BV** 

Antwoordnummer 58791, 3508 WH Utrecht,

tel 0800-0234566 (gratis)

tel 088 0275800

e-mail: info@boltonnederland.nl

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC):

030-274 8888 (24 uur per dag en 7 dagen in de week) en Vergiftigingen.info

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

La classification des risques suivants est obtenu par des informations sur le mélange dans son ensemble: les yeux

peau

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

Page n. 1 de 13

3F0144, version 1, 24/11/2020. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Qualité speciale:

Aucune

#### Contient:

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1): Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents). Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com): 5 - 15 % agents de surface anioniques

Contient parfums

également:

Allergènes: citral, limonene

Conservateurs: masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

[no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6]

(3:1), bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

pas applicable

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 7% - < 10%	SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONAT E	CAS: EC:	68411-30-3 270-115-0	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 65%: Acute Tox. 4 H302
>= 7% - < 10%	SODIUM ALKYL ETHER SULFATE	CAS: EC: REACH No.:	68891-38-3 500-234-8 01-21194886 39-16-XXXX	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.3/1 Eye Dam. 1 H318



>=	bronopol (INN);	Numéro	603-085-00-8	Limites de concentration spécifiques: 5% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 10%: Eye Dam. 1 H318  2.8/C Self-react. C H242
0,005% -< 0,05%	2-bromo-2-nitropropan e-1,3-diol		52-51-7 200-143-0 01-21199809 38-15-XXXX	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
< 0,0015%	masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-iso thiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-iso thiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin- 3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	CAS:	613-167-00-5 55965-84-9 01-21207646 91-48-XXXX	3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\_v\_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.

- [2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
- [3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

Travailleur industriel: 170 19141.05 - Consommateur: 85 19141.05 - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 12 03 - Consommateur: 3 03 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.85 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg

Page n. 5 de 13

# Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.917 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucur

Contrôles techniques appropriés

Aucun



## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide		
	transparent		
Couleur:	Jaune		
Odeur:	Caractéristiqu		
	е		
Seuil d'odeur :	ND		odeur nettement perceptible
			dans des conditions normales
			d'utilisation.
pH:	5.0		le produit tel quel (100%)
Point de	Pas important		La propriété est pas applicabile
fusion/congélation:			ou pas importante pour la
			sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition initial et	Pas important		La propriété est pas applicabile
intervalle d'ébullition:			ou pas importante pour la
			sécurité et la classification du
			produit
Point éclair:	Pas important		ne brûle pas

Page n. 6 de 13

3F0144, version 1, 24/11/2020. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

# DUBRO AFWASMIDDEL - EXTRA CITROEN Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



Vitesse d'évaporation :	Pas important		mal volatile
Inflammabilité (solide,	pas applicable		produit liquide
gaz):			
Limite	Pas important		il ne brûle pas
supérieure/inférieure			
d'inflammabilité ou			
d'explosion :			
Pression de vapeur:	Pas important		moins d'eau: <2300 mPa
Densité des vapeurs:	Pas important		
Densité relative:	1.026 kg/l		0
Hydrosolubilité:	Complet		
Solubilité dans l'huile :	Insoluble		
Coefficient de partage	Pas important		Mélange de plusieures
(n-octanol/eau):			différentes substances
Température	pas applicable		ininflammable
d'auto-inflammabilité :			
Température de	Pas important		La propriété est non pertinente
décomposition:			ou non pertinente à la
			classification de la sécurité et
			de produit
Viscosité:	650 mPa.s		@20°C
Propriétés explosives:	pas applicable		ne contient pas de substances
			possédant des propriétés
			explosives
Propriétés comburantes:	Pas important		Il ne contient pas des
			substances oxydantes

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important		
Liposolubilité:	Pas important		
Conductibilité:	Pas important		
Propriétés caractéristiques	pas applicable		
des groupes de			
substances			

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10  $^{\circ}$  C et + 50  $^{\circ}$  C) Stable en conditions normales

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun

10.4. Conditions à éviter

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques II est connu d'incompatibilité

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition se produit si elle est utilisée pour les usages prévus et dans les conditions prévues.

Aucun.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1150 mg/kg

SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2500 mg/kg

Test: 15 - Voie: Peau > 2000

Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 305 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de:

5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

[no CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2230 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 4700 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 5.6 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Page n. 8 de 13

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 5 mg/l - Durée h: 48 Point final: 9 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29 mg/l - Durée h: 96 SODIUM ALKYL ETHER SULFATE - CAS: 68891-38-3 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.5 mg/l - Durée h: 48 b) Toxicité aquatique chronique: Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 12 bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol - CAS: 52-51-7 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 41.2 mg/l - Durée h: 96 masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: 9 - Espèces: Algues 0.379 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1.02 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.58 mg/l - Durée h: 96 b) Toxicité aquatique chronique: Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.01 mg/l - Durée h: 72 12.2. Persistance et dégradabilité Aucun pas applicable 12.3. Potentiel de bioaccumulation pas applicable 12.4. Mobilité dans le sol pas applicable 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune 12.6. Autres effets néfastes Aucun

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable

Page n. 9 de 13

3F0144, version 1, 24/11/2020. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
  - pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage
  - pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas applicable
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC pas applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Page n. 10 de 13

# DUBRO AFWASMIDDEL - EXTRA CITROEN Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et	Code	Description
catégorie de danger		·
Self-react. C	2.8/C	Substance autoréactive ou mélange autoréactif,
		Type C
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
		—Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie
		1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu
		aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu
		aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

3.2/2 Skin Irrit. NO CAT: DetNet/512

## Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



3.3/2 Eye Irrit. cat 2: DetNet/512

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Éléments de preuve et jugement d'expert

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I"'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: pas applicable N.D.: pas disponible

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

Page n. 12 de 13

# DUBRO AFWASMIDDEL - EXTRA CITROEN Fiche de Données de Sécurité (Règment (UE) 2015/830)



STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.